

Tour()plus

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

TOUR(S) PLUS
20 DEC. 2006
COURRIER ARRIVÉ

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION DE TOURS

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION SIGNÉE
LE 10 NOVEMBRE 2004**

SIGNATAIRES DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Il est convenu entre,

- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence,
 - la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, représentée par le Président ci-après dénommé le porteur de projet,
 - les collectivités publiques, ville de Tours et ville de Saint Pierre des Corps, les bailleurs sociaux, OPAC de Tours et OPAC d'Indre et Loire ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage,
 - la ville de Joué lès Tours,
 - la Caisse des dépôts et Consignations,
 - l'association Foncière Logement
 - la Région Centre
 - le Département d'Indre-et-Loire et
 - le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,
- ce qui suit :

Préambule : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de mettre en conformité la convention signée le 10 novembre 2004 avec les clauses de la dernière convention-type de l'ANRU adoptée par le conseil d'administration du 18 mai 2005,
- de modifier l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration du groupe scolaire Wallon dans le quartier de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps,
- de modifier le maître d'ouvrage de l'opération de requalification du beffroi en pôle de service public dans le quartier de l'Europe-Chateaubriand à Tours,
- de modifier l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie et conduite de projet pour permettre à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines études.

Article 1 : Mise en conformité de la convention initiale

L'article 5 - Contreparties cédées à Foncière Logement - est complété par les phrases suivantes :

« Les cessions des contreparties sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique ».

« Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant ».

L'article 7 (3 derniers alinéas) de la convention – Plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU - est modifié comme suit :

« Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau B de l'annexe 2 appliqué au coût de l'opération, elles sont plafonnées opération financière par opération financière. Elles sont fermes et définitives.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global ferme et définitif de 17,184 010 M€ répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort des tableaux A et B de l'annexe 2.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 20 843 109 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt ».

L'article 12 – Engagements financiers des signataires - est remplacé par les dispositions suivantes :

« 12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

Les demandes de subvention visant à confirmer opération physique par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau B de l'annexe 2, sont déposées en vue de leur instruction auprès du délégué territorial de l'Agence.

Les modalités de paiement convenues pour le versement des subventions de l'Agence sont définies par le règlement financier et comptable de l'Agence.

A cet égard, toute demande d'avance renouvelable par le maître d'ouvrage qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions définies par le règlement financier et comptable, autorise l'Agence à en obtenir le reversement éventuel par compensation légale des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil ».

L'article 15 – Les avenants à la convention - est complété par le texte suivant :

« 15 – 2 Avenants simplifiés

En dehors du point d'étape, il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Donnera lieu à renégociation par avenant simplifié :

- la mise en œuvre d'une disposition dont il est précisé dans la présente convention qu'elle devra se faire par voie d'avenant,*
- la modification de l'échéancier de réalisation,*
- le redéploiement de subvention de l'Agence entre opérations financières ou entre opérations physiques concernant les équipements,*
- un changement de maître d'ouvrage.*

Ces avenants simplifiés seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et de ses avenants éventuels.

Le contenu de ces avenants simplifiés sera réintroduit dans les avenants ultérieurs ».

Article 2 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage du Groupe Scolaire Wallon

La convention n° 29 signée le 10 novembre 2004 prévoit dans ses articles 2-3 et 4-4 que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du groupe scolaire Wallon situé dans le quartier de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps sera assurée par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus. Cette opération estimée à 5 900 000 € TTC est aujourd'hui estimée à 6 009 000 € TTC.

Par convention, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la commune de Saint-Pierre-des-Corps ont décidé de réaliser cette opération en co-maîtrise d'ouvrage.

Le présent avenant n° 1 à la convention a pour objet de modifier l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le montant de la subvention de l'ANRU est inchangé et le nouveau taux de subvention est inférieur au taux initial.

Clauses de la convention initiale

| Type d'opération | Libellé de l'opération | Coût TTC | Base de financement | Subvention ANRU | Taux subvention ANRU | Maîtrise d'ouvrage |
|--------------------------------------|---|-------------|---------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| 09 Équipements et locaux associatifs | Restructuration du groupe scolaire Wallon | 5 900 000 € | 4 933 110 € | 1 848 000 € | 37,46 % | Tour(s)plus |

Clauses introduites par le présent avenant

| Type d'opération | Libellé de l'opération | Coût TTC | Base de financement | Subvention ANRU | Taux subvention ANRU | Maîtrise d'ouvrage |
|--------------------------------------|---|-------------|---------------------|-----------------|----------------------|-----------------------------------|
| 09 Équipements et locaux associatifs | Restructuration du groupe scolaire Wallon – construction du bâtiment | 5 011 000 € | 4 189 799 € | 1 541 076 € | 36,78 % | Tour(s)plus |
| 09 Équipements et locaux associatifs | Restructuration du groupe scolaire Wallon – désamiantage-démolition-VRD-espaces verts | 998 000 € | 834 448 € | 306 924 € | 36,78 % | Commune de Saint-Pierre-des-Corps |
| | Total | 6 009 000 € | 5 024 247€ | 1 848 000 € | 36,78 % | |

Article 3 : Modification de la maîtrise d'ouvrage du Beffroi en pôle de service public

La convention initiale prévoit que la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la Ville de Tours. Cette opération étant étroitement liée à l'opération de création de logements sociaux par l'OPAC de Tours, la maîtrise d'ouvrage du Beffroi en pôle de service public sera assurée par l'OPAC.

Clauses de la convention initiale

| Type d'opération | Libellé de l'opération | Coût TTC | Base de financement | Subvention ANRU | Taux subvention ANRU | Maîtrise d'ouvrage |
|--------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| 09 Équipements et locaux associatifs | Requalification du beffroi | 1 100 000 € | 919 732 € | 290 836 € | 32 % | Ville de Tours |

Clauses introduites par le présent avenant

| Type d'opération | Libellé de l'opération | Coût TTC | Base de financement | Subvention ANRU | Taux subvention ANRU | Maîtrise d'ouvrage |
|--------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| 09 Équipements et locaux associatifs | Requalification du beffroi | 1 100 000 € | 1 100 000 € | 290 836 € | 26,44 % | OPAC de Tours |

Article 4 : Modification de la maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie et conduite de projet

La convention initiale prévoit que la maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie et conduite de projet sera assurée par la communauté d'agglomération Tour(s)plus. La Ville de Saint-Pierre-des-Corps a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines études et notamment la réalisation d'une étude urbaine et sociale sur le secteur des tours de l'Aubrière à l'intérieur du quartier de la Rabaterie.

Clauses de la convention initiale

| Type d'opération | Libellé de l'opération | Coût TTC | Base de financement | Subvention ANRU | Taux subvention ANRU | Maîtrise d'ouvrage |
|-------------------------------------|----------------------------------|-----------|---------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| 12 Ingénierie et conduite de projet | Ingénierie et conduite de projet | 750 000 € | 750 000 € | 375 000 € | 50 % | Tour(s)plus |

Clauses introduites par le présent avenant

| Type d'opération | Libellé de l'opération | Coût TTC | Base de financement | Subvention ANRU | Taux subvention ANRU | Maîtrise d'ouvrage |
|-------------------------------------|---|-----------|---------------------|-----------------|----------------------|-----------------------------------|
| 12 Ingénierie et conduite de projet | Ingénierie et conduite de projet | 680 000 € | 680 000 € | 340 000 € | 50 % | Tour(s)plus |
| 12 Ingénierie et conduite de projet | Étude secteur Aubrière – quartier Rabaterie | 83 720 € | 70 000 € | 35 000 € | 50 % | Commune de Saint-Pierre-des-Corps |
| | Total | 763 720 € | 750 000 € | 375 000 € | | |

Le Président de la Communauté d'agglomération
Tour(s)plus



Jean GERMAIN

Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour
la Rénovation Urbaine



Philippe VAN DE MAELE

Le Maire de Tours



Jean GERMAIN

Le Préfet d'Indre-et-Loire



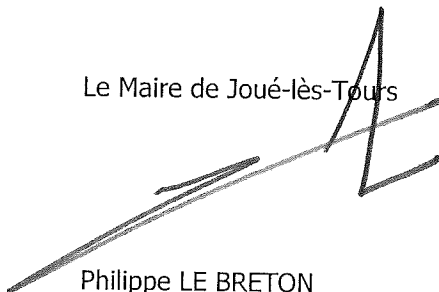
Paul GIROT DE LANGLADE

La Sénatrice-Maire de Saint-Pierre-des-Corps



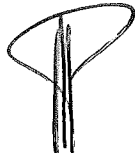
Marie-France BEAUFILS

Le Maire de Joué-lès-Tours



Philippe LE BRETON

Le Président de l'OPAC d'Indre-et-Loire



Marc POMMEREAU

Le Président de l'OPAC de Tours



Jean GERMAIN

Le Président de la Région Centre



Michel SAPIN

Le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire



Marc POMMEREAU

Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et
Consignations



Yves AGUITON

Le Président de l'association Foncière Logement



Alain SIONNEAU